



03068429

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

FORMULE IV

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS DÉPOSÉ

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de ... 12 JUIN 2003

le ... LE GREFFIER EN CHEF

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

"DENO"

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue du Moulin de Spiennes, numéro 11 à Mons(Spiennes)

3. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Mons : 126.365

3. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE 447.896.411

7. Objet de l'acte

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE -
MODIFICATION DES STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire dressé par Maître Guillaume HAMBYE, Notaire à Mons, le quatre juin deux mil trois, portant à la suite la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré au Deuxième Bureau de l'Enregistrement à Mons, le cinq juin 2003, vol 228, fol 69, Ca 14, deux rôles, un renvoi. Reçu vingt cinq euros (25,00Eur). Le Receveur a.i. (signé) D FAIDHERBE."

Il résulte que :

-L'assemblée générale décide de remplacer intégralement le deuxième alinéa de l'article deux par le texte suivant :
" Il pourra être transféré en tout autre endroit de Belgique sur le Territoire de la Région Wallonne ou sur le Territoire de la Région de Bruxelles Capitale par simple décision du gérant ou du collège de gestion qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des Statuts qui en résulterait ."

-L'assemblée générale décide de remplacer l'article quatre secundo par un nouvel alinéa qui sera

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

rédigé comme suit :

" L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre . "

-L'assemblée générale décide de remplacer le premier alinéa de l'article sept par un nouvel alinéa qui sera rédigé comme suit .

" Le prix d'achat des parts est fixé librement par les parties . "

-L'assemblée générale décide à l'article huit ,
- au premier alinéa, après les termes "personnes physiques", d'ajouter les termes

" ou personnes morales " .

- d'insérer un troisième et nouvel alinéa rédigé comme suit .

" Lorsque une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale . "

-A l'article dix des Statuts ,au premier alinéa ,l'assemblée générale décide de remplacer la référence aux termes " la loi " par la référence aux termes " le Code des Sociétés " .

-A l'article douze des Statuts,l'assemblée générale décide,

- au troisième alinéa ,d'ajouter après les termes " démission, " les termes " incapacité " .

- au quatrième alinéa ,d'ajouter au début de l'alinéa les termes " le concordat " .

-A l'article treize des Statuts,l'assemblée générale décide de remplacer

les termes "les lois et règlements" par les termes " le Code des Sociétés, les lois, arrêtés et règlements en matière de comptabilité . "

-A l'article quatorze des Statuts, à l'avant dernier alinéa,l'assemblée générale décide de remplacer la référence aux termes " la loi " par la référence " le Code des Sociétés " .

-A l'article quinze des Statuts,l'assemblée générale décide de remplacer les termes " le trente et un décembre " par les termes "le trente septembre"

-A l'article seize des Statuts, l'assemblée générale décide de remplacer au dernier alinéa les termes " la loi " par les termes " le Code des Sociétés " .

-A l'article dix sept des Statuts,primo ,troisième alinéa,l'assemblée générale décide de remplacer la référence au montant de " deux cent cinquante mille francs (250.000) " par la référence au montant de " six mille deux cent euros (6 200,00Eur) " .

-A l'article dix neuf des Statuts ,l'assemblée générale décide de remplacer la référence aux termes " administrateur " par la référence " gérant " .

Guillaume HAMBYE, Notaire à Mons

A été déposé en même temps . une expédition de l'acte

